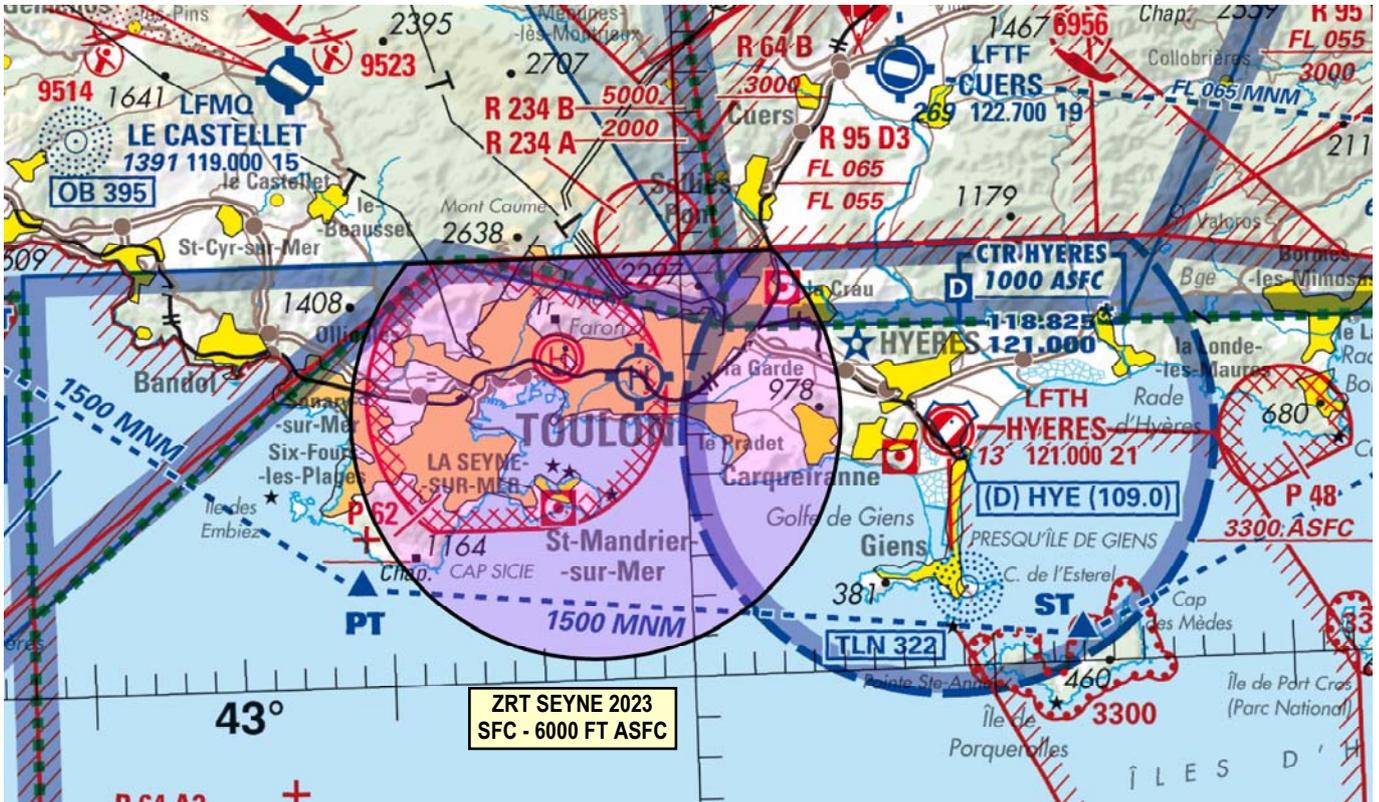


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « SEYNE » dans le cadre d'une manifestation aérienne à Toulon

En vigueur : Les 13 et 15 août 2023

Lieu : FIR : Marseille LFMM



Extrait carte OACI IGN 1 / 500 000 - édition 1-2023

RAPPEL SUP AIP 015/23



ACTIVITÉ

Manifestation aérienne et répétition.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT « Seyne » activable :
 - Le dimanche 13 août 2023 de 1300 à 1700 UTC
 - Le mardi 15 août 2023 de 1330 à 1700 UTC

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 HYERES TWR 121.000 MHz
 NICE INFO 124.425 MHz
 TOULON APP 126.325 MHz
 PROVENCE INFO 124.350 MHz

GESTIONNAIRE

TOULON APP

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active :
 - se substitue aux parties des espaces aériens contrôlés, aux zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elle interfère,
 - est définie à l'exclusion de la zone interdite LF-P 62.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR / CAM V :

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs autorisés par la Direction des vols,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile,
- les aéronefs assurant des missions de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT après contact avec NICE APP.

CAG IFR / CAM I, T : sur autorisation de TOULON APP.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :
 43°10'30" N,006°03'06" E
 arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 43°06'30" N,005°57'00" E
 43°10'30" N,005°50'54" E
 43°10'30" N,006°03'06" E

Limites verticales :
 SFC/ 6000 ft ASFC

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'itinéraire recommandé VFR de jour : tronçon « WT- PT-CT » est suspendu ; l'itinéraire de transit s'effectuera par le nord via Mont Caume et Valcros. Les zones d'approche de Toulon ne seront pas déléguées à Nice pendant l'activation de la ZRT « SEYNE » (Sup AIP 015/23). Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols, sont susceptibles d'être imposées sauf pour les aéronefs participant à la manifestation et les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance et de sauvetage après contact avec l'organisme gestionnaire.

ORGANISME A CONTACTER

Avant et pendant la manifestation :
 Directeur des vols : 06.83.24.72.42